



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Action Territoriale
Pôle animation territoriale

Arrêté n° 2023-199 PAT portant ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale comprenant :

- **une autorisation au titre de la loi de l'eau**
- **une dérogation au régime de protection des espèces protégées**
- **une évaluation environnementale**

pour le projet d'aménagement de la RN 88 – complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la commune de Saint-Chamond à la demande de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL ARA)

Le préfet de la Loire

VU le Code de l'environnement, livre II, titre I, notamment les articles L 181-1 à L 181-23, R 214-1 à R 214-31-5 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;

VU le Code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté n°2023-005 du 6 février 2023, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU la demande enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le n° 42-2022-00182 le 16 mai 2023 par la DREAL ARA en vue d'être autorisée à procéder aux travaux visés en objet ;

VU le rapport du 30 juin 2023 de la directrice départementale des Territoires préalable à l'enquête publique ;

VU la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département du Rhône ;

VU la décision N° E23000089/69 du 13 juillet 2023 par laquelle le Tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Yves Valentin, retraité, anciennement chargé de sécurité dans l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique conformes à l'article R 123-8 du Code de l'environnement ;

VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 12 février 2023 ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) du 11 mai 2023 ;

VU les mémoires en réponse du pétitionnaire à l'avis du CSRPN en date du 29 juin 2023 et à l'avis de l'Autorité environnementale en date de juin 2023 ;

Considérant que ces travaux relèvent notamment des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.4.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement qu'ils sont soumis à autorisation après enquête publique préalable ;

Considérant que les travaux à réaliser doivent être exécutés exclusivement sur le territoire de la commune de Saint-Chamond ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire

ARRÊTE

Article 1^{er}: Objet

Sur la commune de Saint-Chamond il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 jours consécutifs **du mercredi 27 septembre 2023 à 14h00 au vendredi 27 octobre 2023 jusqu'à 17h30 inclus**, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement pour les travaux d'aménagement de la RN88 – Complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la commune de Saint-Chamond.

Cette opération a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 11 mai 2023.

Article 2 : Pétitionnaire

Le projet est porté par la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (représentée par son directeur, Monsieur Jean-Philippe DENEUVY).

Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Monsieur Guillaume BREJASSOU, en charge du dossier via l'adresse mail suivante :

echangeur.varizelle@developpement-durable.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation est le préfet de la Loire sur proposition de la direction départementale des territoires de la Loire. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Yves VALENTIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon. Monsieur Serge Monnier a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Consultation du public

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773>

Le dossier de la demande sollicitée et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront

déposés à la mairie de Saint-Chamond pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La mairie de Saint-Chamond est ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Article 5 : Observations du public

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : echangeur-varizelle@registre-dematerialise.fr
- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Chamond aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay, 42400 Saint-Chamond en précisant sur l'enveloppe « échangeur de la Varizelle » ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, en mairie de Saint-Chamond.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 27 octobre 2023 à 17h30.

Les observations du public sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête sur simple consultation du registre d'enquête « papier » en mairie de Saint-Chamond ou en consultant le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773>.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, pourront être mises en ligne sur le site du registre numérique, et pourront être résumées ultérieurement dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Article 6 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne au siège de l'enquête publique à la disposition du public pour recevoir en mairie de Saint-Chamond ses observations aux jours et horaires suivants :

- mercredi 27 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- jeudi 5 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- mardi 17 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 14h30 à 17h30

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Chamond et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Ces publicités incombent au maire et seront certifiées par lui à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – enquêtes dématérialisées).

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le maire de Saint-Chamond transmet au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise du registre pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions de l'article R123-19 du Code de l'environnement. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 9 : Conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture à la mairie de Saint-Chamond pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse précitée.

Article 10 : Avis du Conseil municipal

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Chamond, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 11: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Monsieur le maire de Saint-Chamond, la directrice départementale des Territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Étienne, le 21 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée à :

- Le maire de Saint-Chamond
- La directrice départementale des territoires de la Loire
- Le commissaire enquêteur, Monsieur Yves Valentin
- La présidente du TA de Lyon - Service COMMUNICATION – DÉCISION - DÉSIGNATION-
Désignation des commissaires enquêteurs – dossier E23000089/69
- Site internet des services de l'État dans la Loire